



SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DU CADRE DE VIE
Affaire suivie par Valérie BRARD
Tel 01 30 92 85 37
Fax 01 30 92 85 22
valerie.brard@yvelines.gouv.fr
2019/06

Mantes la Jolie, le **07 FEV. 2019**

Compte rendu
Commission de Suivi de Site
du bassin industriel de Limay/ Gargenville/ Porcheville
du 10 décembre 2018

La Commission de Suivi de Site du bassin industriel de Limay/ Gargenville/ Porcheville installée autour des établissements AIR LIQUIDE, ALPA, EDF, FRANCE PLASTIQUE RECYCLAGE, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE), LINDE FRANCE, PCAS, SARP INDUSTRIES, DIELIX SAS, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et VALENE, s'est tenue dans à la Maison des Associations - AGORA – de Mantès la Jolie, le lundi 10 décembre 2018.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantès la Jolie
- Madame Valérie BRARD, Sous-Préfecture de Mantès la Jolie
- Madame Cécile CASTEL, DRIEE / Adjointe au Chef de l'UD 78
- Monsieur Fabrice MORONVAL, DRIEE / UD 78
- Monsieur Imed MAJDI, DRIEE / UD 78
- Madame Carine GAUTIER, DRIEE / UD 78
- Monsieur Philippe MOREL, SDIS 78
- Monsieur Didier MARTINEZ, Maire de PORCHEVILLE
- Monsieur Pierre-Yves PINCHAUX, Mairie de MEZIERES SUR SEINE
- Monsieur Olivier NAVETTE, SARP Industries
- Monsieur Sébastien GEORGE, SARP Industries
- Monsieur Philippe DELAHAYE, SARP Industries
- Madame Aliénor SALIN, TOTAL Raffinage France
- Monsieur Sylvain ROUSSEL, TOTAL Raffinage France
- Monsieur Georges LARIVE, ALPA
- Monsieur Kévin MAJCHROWICZ, ALPA
- Monsieur Guillaume HUET, VALENE
- Monsieur Emeric VACHERON, DIELIX SAS
- Monsieur Julien GUSCHING, DIELIX SAS
- Monsieur Thierry BOCQUET, AIR LIQUIDE France Industrie
- Monsieur Rémi TOURET, EDF

- Madame Brigitte AUBRY, Association ALEM
- Madame Monique ORY, Association CAPESA
- Madame Corinne DUMONT, Association YVELINES ENVIRONNEMENT
- Monsieur Richard HUGUET, Association AQUEREM
- Monsieur Bernard DAUDERGNIES, Association DEF'SIT

L'ordre du jour est le suivant :

- * Présentation de l'action de l'inspection des installations classées ;
- * Présentation du bilan 2017-2018 par SARP Industries ;
- * Présentation du bilan 2017-2018 par TOTAL Raffinage France ;
- * Questions diverses.

Les présentations diaporama ainsi que les rapports d'activités des exploitants sont consultables sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-inter-entreprises-de-limay-a2113.html>

Monsieur DEROUIN, Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, ouvre la séance à 14h37.

En Préambule, **Monsieur DEROUIN**, rappelle que la Commission de Suivi de Site (CSS) du bassin de Limay/Gargenville/Porcheville s'est réuni pour la dernière fois, le 13 décembre 2017. Il précise que cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu, mis en ligne sur le site de la DRIEE et demande à l'assistance si celui-ci soulève des questions ou observations.

Le document n'appelant pas de remarques particulières, la parole est donnée à **Madame CASTEL**, Adjointe au Chef de l'UD 78 / DRIEE.

I – Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

Madame CASTEL propose un panorama des actions menées au sein des différents sites depuis la dernière CSS. Le programme annuel des visites est élaboré à partir d'orientations nationales adaptées aux spécificités locales.

1 - AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Le site a fait l'objet d'une visite d'inspection depuis la dernière CSS, à l'occasion d'un exercice pour le Plan d'Opération Interne (POI) en 2017. Une bonne gestion de l'évènement a été constatée. Cette visite a donné lieu à des remarques mais aucune non-conformité n'a été relevée. Pas d'observation à formuler sur l'exercice POI qui s'est tenu en 2018 et dont l'inspection a été informée.

2 - ALPA

La dernière visite d'inspection de ce site date du 4 décembre 2018. Les suites de cette inspection sont actuellement en cours de rédaction.

Un contrôle inopiné air en septembre 2018, a mis en évidence une non-conformité concernant les composants organiques volatiles (COV) en sortie de cheminée du broyeur.

C'est la troisième année consécutive que l'on arrive à ce constat lors de visite inopinée. L'exploitant a su corriger le problème après chaque dépassement. Cependant, une étude technico-économique a été demandée à ce sujet, ainsi que pour les paramètres de rejets des métaux dans l'eau. Les résultats de cette étude sont en cours d'instruction par la DRIEE depuis octobre 2018.

Par ailleurs, une demande de renouvellement pour l'agrément VHU qui arrive à échéance le 29 mars 2019, est également à l'étude par les services d'inspection.

3 - DIELIX

Une visite d'inspection a eu lieu le 5 avril 2018, suite à la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral recodificatif du 12 décembre 2016, reprenant l'ensemble des modifications effectuées sur le site. L'inspection visait les points de cet arrêté ainsi que les suites de l'exercice POI commun avec SARPI, précédemment réalisé.

Cette visite a donné lieu à onze remarques et mis en exergue une non-conformité en lien avec le stockage de l'acide sulfurique. Il y a en effet un sujet sur les effets domino, liés à un potentiel événement sur les cuves de stockage. Une modification de l'emplacement de ces cuves est en cours d'instruction.

Par ailleurs, suite à la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) du BREF LVOC (chimie organique à grand volume) pour certaines installations entrant dans le champ de la directive relative aux émissions industrielles (IED).

DIELIX a soumis pour instruction, son rapport destiné à vérifier sa conformité. En fonction des résultats, une mise à jour de l'arrêté préfectoral sera peut-être nécessaire.

4 - EDF

Le site n'a pas fait l'objet d'une inspection cette année, dans la mesure où son activité a cessé depuis le 28 septembre 2017. Un récépissé de cessation d'activité a été délivré le 29 décembre 2017.

La DRIEE reste informée par l'exploitant, de l'avancée des opérations de démantèlement du site, qui s'étendront sur plusieurs années.

5 - FRANCE PLASTIQUE RECYCLAGE

Deux visites ont eu lieu sur ce site. Elles ont permis de solder les mises en demeure qui avaient été prises en 2016 et 2017. Il demeure uniquement des non-conformités simples et des remarques sur lesquelles l'exploitant a apporté des réponses.

Un arrêté préfectoral reprenant les modifications apportées sur le site, est actuellement en préparation.

6 - GDE

Un contrôle inopiné air a eu lieu le 23 mai 2018, à la suite duquel des dépassements sur les émissions de poussières ont été constatés. L'exploitant a procédé au remplacement de la pompe de lavage des gaz. Les nouvelles mesures effectuées en juillet 2018 étaient conformes.

Un nouveau contrôle inopiné est prévu en 2019 afin de s'assurer de la pérennité dans le temps de ces mesures.

Par ailleurs, deux visites programmées ont eu lieu cette année.

Une première visite le 6 mars 2018, donnant lieu à six non-conformités et onze remarques. La réponse de l'exploitant a été apportée le 25 juillet 2018.

Puis une seconde le 13 juillet 2018, suite aux deux événements incendies survenus sur le site. Aucune non-conformité n'a été relevée, mais des compléments sur la gestion des eaux d'incendie confinées ont été demandés.

Ce site est concerné par la parution du BREF waste treatment (WT) du 10 août 2018. L'exploitant a donc un an, à compter de cette date, pour rendre son rapport d'analyse de sa situation au regard des MTD.

7 - LINDE

Cet établissement est soumis à visite triennale.

La dernière inspection a eu lieu le 21/06/2018. Le thème en était les Mesures de maîtrise des Risques (MMRIs) pour le scénario de fuite majeure d'ammoniac sur aérocondensateur. À cette occasion, deux non-conformités ont été relevées. La DRIEE est à ce jour, dans l'attente de la réponse de l'exploitant.

Une nouvelle étude de dangers est attendue d'ici le 15 décembre 2018.

8 - PCAS

Un incendie s'est produit le 4 août 2018 sur un stockage temporaire de produits chimiques. Il est à noter que ce site fait l'objet d'une mise en demeure depuis le 14 février 2018, pour ce même sujet.

Trois visites ont eu lieu cette année suite à cette mise en demeure et à l'évènement incendie. L'exploitant est en cours de mise en conformité pour les stockages de produits chimiques. La fin des travaux est prévue pour janvier 2019.

Par ailleurs, trois instructions sont en cours :

- mise à jour des rubriques 4000 (particulièrement pour le stockage de produits) ;
- demande de recours permanent aux moyens du SDIS (suite à la modification d'un arrêté ministériel, imposant aux exploitants de stockage de liquide inflammable de se positionner, soit pour un recours permanent au SDIS, soit pour une gestion autonome) ;
- augmentation de la capacité de production du site grâce à un nouvel hydrogénateur.

9 - SARP INDUSTRIES

Un contrôle inopiné air a eu lieu du 14 août au 22 août 2018.

Les rejets étaient conformes, à l'exception des COV totaux sur le four 1. Ce phénomène s'explique par le fait que les mesures ont été réalisées pendant un laps d'heures où les émissions étaient à leur maximum. Par la suite, ces données ont été extrapolées sur l'ensemble de la journée, ce qui a donné par calcul un dépassement sur la journée. Cette explication a été corrélée par l'auto-surveillance du site : on retrouve bien ce pic d'émission et des données bien meilleures sur le reste de la journée. Selon l'auto-surveillance, par la mesure, le rejet sur la journée apparaît conforme.

Deux visites programmées ont eu lieu cette année, à l'issue desquelles des non-conformités et des remarques ont été posées.

Le 8 janvier 2018, l'arrêté préfectoral encadrant le site a été mis à jour, après un passage au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) afin d'y intégrer les modifications des installations faisant suite à l'instruction d'étude de dangers.

10 – TOTAL RAFFINAGE FRANCE

La visite d'inspection de ce site a donné lieu au constat de trois non-conformités et sept remarques. Pour l'heure, deux non-conformités sont encore en attente d'être levées.

Par ailleurs, l'exploitant a déclaré un incident pour un rejet de matière en suspension dans les eaux de Seine, lié à des fortes pluies.

Concernant la mise en demeure du 6 décembre 2017, un planning a été établi pour les travaux d'installation en zone ATEX. La fin des travaux est prévue début 2019.

11 - VALENE

À l'origine, le site VALENE était une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). Depuis juillet 2018, il s'agit désormais d'un centre de transit d'ordures ménagères résiduelles (OMR/EMR).

Une visite d'inspection a eu lieu le 7 novembre 2018 mettant en évidence 6 non-conformités sur deux grands thèmes :

- insuffisance des systèmes de détection de lutte contre l'incendie (travaux programmés mais à finaliser),
- difficultés dans les conditions d'exploitation (la réception des déchets est concentrée sur les lundis et mardis. On se trouve donc face à de grandes quantités à gérer sur un faible laps de temps. De plus, cela occasionne des problématiques en termes d'embouteillage routier autour du site). Ces points seront à aborder et solutionner avec les collectivités locales et les transporteurs.

En conclusion, **Madame CASTEL** remercie les exploitants pour leur implication lors de ces visites d'inspection.

La parole est ensuite donnée aux exploitants de SARP INDUSTRIES et TOTAL RAFFINAGE pour la présentation de leur bilan.

II – **SARP INDUSTRIES : Présentation du bilan 2017-2018 de l'entreprise**

La présentation du bilan de l'entreprise est assurée par **Monsieur GEORGE**, responsable Qualité Sécurité Environnement chez SARP INDUSTRIES (SARPI).

En liminaire, **Monsieur GEORGE** diffuse à l'assemblée un film Corporate de 3 mns présentant l'activité de SARPI.

Filiale à 100 % de VEOLIA, le groupe SARPI a pour vocation première de maîtriser durablement le risque déchet pour pérenniser l'activité industrielle. Il est aujourd'hui le leader européen du traitement des déchets dangereux avec 75 sites en Europe.

L'usine de Limay, dont l'inauguration a eu lieu le 1 juillet 1975, est le premier site créé par SARPI et comprend trois lignes d'incinération. Elle est classée SEVESO seuil haut depuis janvier 2012.

Ce site, homologué et conventionné par les Agences de l'Eau, a obtenu en décembre 2017 la triple certification (ISO 9001, 14001, OHSAS 18001), nouvelles versions.

En matière d'environnement, l'usine suit depuis 2006, un bio-indicateur, les lichens, qui intègre l'impact de ses rejets atmosphériques sur l'environnement alentours. On peut noter à ce sujet, une baisse constante sur la partie dioxines / furanes.

Concernant l'activité d'incinération, le bilan démontre une vraie maîtrise de son process par l'entreprise. En effet, les rejets atmosphériques, exprimés en moyenne annuelle, sont bien en deçà des valeurs réglementaires.

Il en va de même pour les rejets aqueux. Le bilan annuel fait état d'un taux de carbone organique total (COT) également sous les seuils réglementaires.

Par ailleurs, l'entreprise veille tout particulièrement à maîtriser sa consommation en eau. L'objectif principal du zéro rejet d'eaux pluviales a été atteint en 2018. Notamment grâce à la mise en place en 2017, de la récupération des eaux de toiture. Ce procédé a permis une économie de 5000 m³ d'eau potable.

Toujours en matière d'environnement, SARPI a mis en place en juin 2017, un moteur à vapeur, suite à l'arrêt de la centrale électrique de Porcheville. Ce dernier permet une économie d'environ 40 % de la consommation annuelle en électricité de l'usine. Cette innovation a été primée le 13/11/2018 dans la catégorie Energie, lors de la 5^{ème} édition des Trophées « Chimie Responsable ».

Au niveau de la sécurité des personnes, le groupe a lancé le projet « ACT » (de l'anglais AGIR), visant à ce que chacun devienne un acteur de sa propre sécurité et de celle des autres. Depuis janvier 2018, 54 ateliers ont été dédiés à ce volet, soit 80 heures au total.

Enfin, le plan d'opération interne (POI) de l'entreprise a été actualisé au 1^{er} semestre 2018. Un exercice POI conjoint avec DIELIX, a eu lieu le 10 octobre 2017, auquel la DRIEE et le SDIS ont participé. L'étude de dangers a quant à elle, été mise à jour fin 2017. Un arrêté préfectoral a été pris dans ce sens, en janvier 2018.

À l'issue de cette présentation, **Madame CASTEL** souligne que SARPI est certes, un établissement contrôlé, mais que c'est également un prestataire. À cette occasion, elle tient à remercier l'entreprise pour sa précieuse collaboration lors d'évènements incendies ou autre sur le département, nécessitant des évacuations urgentes de produits chimiques.

III – TOTAL RAFFINAGE FRANCE

La présentation du bilan de l'entreprise est assurée par **Madame SALIN**, Chef d'établissement chez TOTAL RAFFINAGE à Gargenville.

TOTAL Gargenville est un très grand site, car il est implanté sur les terrains d'une ancienne raffinerie. Les unités de raffinage ont aujourd'hui disparu ainsi qu'une partie des unités de stockage.

L'établissement pétrolier s'articule autour de trois activités :

- La gestion du PipeLine de l'Ile-de-France (PLIF) ;
- La fabrication de carburant aviation ;
- L'activité de dépôt d'hydrocarbures.

Le PLIF relie Le Havre à Grandpuits (Seine et Marne) et s'étend sur une longueur de 251 km, plus une bretelle de 8 km le reliant à Gargenville.

En 2014, une fuite s'est produite au tout début du PLIF, nécessitant d'importants travaux de réparations et de surveillance ultérieure. De ce fait, durant quatre années, le PLIF n'a pu être exploité à sa pression opératoire maximale. Cette pression est de nouveau optimale, soit 69 bars, depuis le 1^{er} août 2018. Ainsi le site de Grandpuits peut, à nouveau, fonctionner à plein régime.

En matière d'environnement, le site a connu cette année quatre jours de non-conformité au rejet des eaux et une perte de confinement.

En ce qui concerne le volet sécurité, TOTAL Gargenville enregistre un record de jours « sans accidents », pour le personnel (4001 jours).

Un exercice POI a eu lieu le 11 octobre 2018, ainsi qu'un exercice PSI (simulation de fuite) le 11 décembre 2018. Ces deux exercices se sont déroulés avec la participation de la DRIEE.

Une démarche d'évolution de culture de sécurité est actuellement lancée. Cette démarche s'appuie sur un programme commun pour les sites de Grandpuits et Gargenville. Ceci dans la mesure où ces deux plateformes ont connu un important renouvellement de générations, avec par conséquent un grand besoin de réapprendre les fondamentaux pour les opérateurs.

Pour l'aspect réglementaire, les principaux points en cours de traitement reposent sur les arrêtés ministériels qui régissent l'usine et le PLIF. Notamment la mise en conformité de l'étanchéité des cuvettes prévue dans l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.

Par ailleurs, une mise en demeure sur l'ATEX a été posée avec pour échéance l'été 2019.

Pour conclure, Madame SALIN fait un point sur les perspectives de l'entreprise pour 2019.

L'accent sera mis tout particulièrement sur la finalisation des travaux pour l'autonomie incendie. En effet, ces travaux de grande envergure ont été freinés par la découverte de joints amiantés le 17 octobre 2018.

Concernant les scénarios de feu de cuvettes, l'autonomie sera atteinte avant l'échéance réglementaire.

Enfin, l'une des grandes perspectives de l'entreprise est le projet de ferme photovoltaïque. Un porté à connaissance a été envoyé en décembre 2018. Si ce projet est approuvé, les travaux débuteront début 2021.

Ce projet est mené par TOTAL Solar, filiale du groupe TOTAL dédiée à l'énergie solaire. L'engagement du groupe est de 10 Gwc installés sur dix ans.

IV – Questions diverses

Monsieur DAUDERGNIES, Association DEF'SIT, souhaite savoir si le projet de la filiale TOTAL Solar repose sur de l'aérovoltaïque ou du photovoltaïque simple.

Madame SALIN répond qu'il s'agira de photovoltaïque simple et demande un supplément d'information sur l'aérovoltaïque, à son interlocuteur.

Monsieur DAUDERGNIES, précise que cela consiste à contrôler le flux d'air situé sous les capteurs solaires pour le restituer dans le système de chauffage.

Madame SALIN confirme qu'il s'agira bien de photovoltaïque simple.

Madame DUMONT, Association Yvelines Environnement, demande si une évaluation environnementale a été faite pour ce projet et si une enquête publique sera initiée.

Madame SALIN répond par l'affirmative à ces deux questions.

Madame DUMONT s'inquiète par rapport à l'étude de fond. Particulièrement au sujet des espèces protégées, tels que les crapauds calamite, qui représentent une population importante sur le site d'implantation prévu. Elle souhaite savoir comment le projet sera mis en place autour de cette faune.

Madame SALIN précise que l'organisme qui a fait les études faune et flore a bien connaissance de ces existences. Elle ajoute que l'étude environnementale faite en 2018, a été versée au dossier du permis de construire et est donc consultable avec celui-ci.

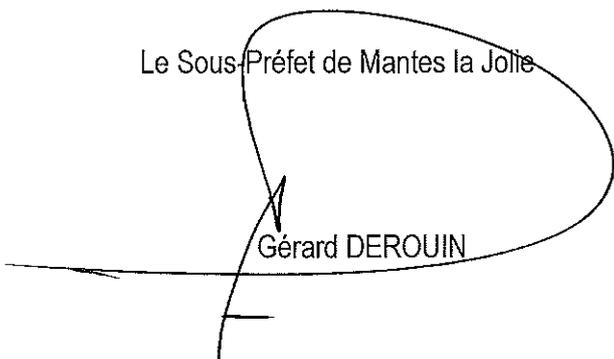
Pour finir, **Madame DUMONT** souhaite savoir si des solutions en termes d'habitat seront mises en place pour ces espèces.

Madame SALIN répond qu'il en sera bien ainsi.

En conclusion, **Monsieur DEROUIN** remercie les membres de la CSS et rappelle que ces réunions entretiennent le rapport de confiance entre les entreprises et les riverains.

La séance a été levée à 15h50.

Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie



Gérard DEROUIN